

Département de l'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Domaine : 2 - Urbanisme

Sous-domaine : 2.1 –  
Documents d'urbanisme

Objet : périmètres délimités  
des abords des monuments  
historiques

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 13

Date de convocation :  
24/10/2024

Date de publication de la  
présente délibération :

30 OCT. 2024

La convocation du CM et le  
compte-rendu de la présente  
délibération ont été affichés  
conformément aux articles L  
2221-7 et L 2121-7 du  
C.G.C.T.

République Française

## Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 28 octobre 2023

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt-huit du mois d'octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, RIVIERE Philippe.

Excusés : Mrs PUGINIER Régis, QUINTA Régis, ROGER Robert.

Secrétaire de séance : Mr Alain MARSAC.

Par délibération du 29 novembre 2023, la commune de Montferrand a arrêté le périmètre délimité des abords (PDA) des monuments concernés : Bassin de Naurouze, bief de partage des eaux, obélisque, vestiges archéologiques de Peyre-Clouque, Eglise Saint-Pierre d'Alzonne et au titre des paysages : Canal du Midi, Rigole de la Plaine, site de Naurouze, paysages du Canal du Midi et de son système d'alimentation, reconnu monuments historiques, sur la commune de Montferrand.

Pour rappel, cette procédure définie par l'article L.621-30 et 31 du code du patrimoine permet de définir un périmètre comprenant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le projet a été soumis à enquête publique en même temps que le projet de plan local d'urbanisme du 22 janvier 2024 au 23 février 2024.

Il est proposé au conseil de valider le périmètre de PDA de la commune de Montferrand selon le tracé ci-annexé, sur la base duquel un arrêté préfectoral sera pris.

Attendus et cadre juridique de la délibération :

Vu l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

Vu l'article L621-30-1 du code du Patrimoine,

Vu l'article R123-15 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2023 acceptant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection du monument historique de la commune de Montferrand.

Vu l'arrêté municipal du 15 décembre 2023 soumettant à l'enquête publique du 22 janvier 2024 au 23 février 2024, la modification du périmètre de protection du monument historique conjointement au document du PLU de la commune de Montferrand.

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 14 mars 2024,

Considérant que la modification du périmètre de protection du monument historique de la commune de Montferrand tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prêt à être approuvée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords du Monument Historique de la commune de Montferrand tel qu'elle a été présentée à l'enquête publique.
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux.
- De transmettre le nouveau tracé au préfet de région en vue d'un arrêté.
- Que le périmètre délimité des abords du monument historique de la commune Montferrand approuvée sera annexé au PLU dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Ch. PRADEL



Signé par Mr Christophe PRADEL, maire, le 29 octobre 2024

La présente délibération annule et remplace la précédente numérotée 2024-45 (erreur de numérotation).